

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 9.1 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Gérard Bibeau a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec par le décret numéro 650-2011 du 22 juin 2011, qu'il quitte ses fonctions le 3 avril 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des loteries du Québec recommande la nomination de monsieur Simon Patenaude comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Simon Patenaude, président – Opérations loteries, Société des loteries du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des loteries du Québec à compter du 4 avril 2016;

QU'à ce titre, monsieur Simon Patenaude reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement.

MARC-ANTOINE ADAM,  
*Secrétaire général associé*

64706

Gouvernement du Québec

### **Décret 251-2016, 30 mars 2016**

CONCERNANT le remplacement du Plan d'investissements 2014-2019 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et l'approbation du Plan d'investissements 2016-2021

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102) prévoit que le ministre des Finances, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2014-2019 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été approuvé par le décret numéro 608-2014 du 23 juin 2014 et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2016-2021 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été déposé au Conseil du trésor et qu'il y a lieu de l'approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le Plan d'investissements 2014-2019 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, approuvé par le décret numéro 608-2014 du 23 juin 2014, soit remplacé par le Plan d'investissements 2016-2021;

QUE le Plan d'investissements 2016-2021 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

MARC-ANTOINE ADAM,  
*Secrétaire général associé*

64707

Gouvernement du Québec

### **Décret 252-2016, 30 mars 2016**

CONCERNANT une somme portée au crédit du volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17.12.12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) institue le Fonds des ressources naturelles qui est affecté au financement de certaines activités du ministère;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17.12.12 de cette loi prévoit que le volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles est affecté au financement des activités liées à l'aménagement durable des forêts et à sa gestion, à l'intensification de la production ligneuse, à la recherche forestière et à d'autres activités liées à la sensibilisation et à l'éducation forestière et à la protection, à la mise en valeur ou à la transformation des ressources du milieu forestier;